

### Directives d'utilisation de la salle d'étude du bâtiment de l'Inter

La directive ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

## Compétences et mission

### Article 1

La salle d'étude a pour objectif d'offrir un espace adéquat et gratuit permettant aux étudiants/es de Porrentruy et de sa couronne de venir travailler seuls ou en groupes, tout autre usage étant proscrit.

Ce nouvel espace est en période de test dès le mois de décembre 2022 pour une durée d'une année. Après quoi, son utilité et son fonctionnement seront évalués par le Conseil municipal de Porrentruy

# Accès aux prestations

#### Article 2

La salle est accessible tous les jours de 7h à 22h, y compris les jours fériés et les dimanches. En-dehors de ces heures, il n'est pas possible d'entrer dans le bâtiment. L'accès est garanti gratuitement à tout un chacun moyennant le retrait préalable d'un badge d'accès. Les badges d'accès sont disponibles sur présentation d'une carte d'étudiant auprès du guichet unique de l'administration communale à la rue Achille-Merguin 2. Une caution de CHF 30.— / badge sera demandée. Le badge peut être conservé par l'utilisateur durant toute la période de l'utilisation de la salle.

Les badges sont nominatifs, le porteur est responsable du respect des règles édictées.

## Locaux et équipements

### Article 3

La salle concernée se trouve dans le bâtiment dit de l'Inter, sis à la Rue des Soupirs 15 à Porrentruy, au premier étage. Elle est accessible par la porte d'entrée principale du bâtiment située sous le porche, à droite de l'accès à la Brasserie. Il est possible d'y accéder par l'ascenseur ou par les escaliers.

Un code Wifi personnel est remis en même temps que le badge d'accès.

L'entretien usuel de la salle incombe à la Municipalité de Porrentruy. Il revient toutefois aux utilisateurs de restituer l'endroit dans le même état de propreté qu'avant leur passage.

## Utilisation des locaux

### Article 4

Un usage adéquat est exigé en tout temps :

- la diffusion de musique ne doit pas gêner d'autres utilisateurs ou les locataires de l'immeuble ;
- la consommation d'alcool, la fumée et la consommation de substances illicites sont proscrites ;
- la consommation de petite nourriture ne doit pas engendrer de salissure sur le mobilier, ni de gêne odorante ;
- l'ajout de mobilier et la modification du mobilier existant sont interdites ;
- en cas de réorganisation de l'espace qui serait nécessaire au travail, les utilisateurs sont tenus de remettre la salle dans la même configuration qu'avant leur arrivée,
- les usagers utilisent les poubelles mises à disposition et trient leurs déchets.

## Déprédations et sanctions

#### **Article 5**

En cas de constat de déprédations les utilisateurs sont tenus d'en informer le plus rapidement possible le secteur des prestations à la population par téléphone au 032 / 465 78 37 ou par courriel à l'adresse prestations.population@porrentruy.ch.

Si le ou les responsables des déprédations parviennent à être identifiés, ils pourront se voir demander une participation totale ou partielle au remplacement de la ou des choses concernées.

En cas de déprédation ou d'usage des locaux non conforme au présent règlement, l'accès peut être interdit à certains utilisateurs.

## For juridique

### **Article 6**

Le for juridique est à Porrentruy.

Entrée en vigueur le 1er décembre 2022.

Porrentruy, le 31 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chancelier :

F. Valley

G. Voirol

Le maire :